

Les FCPI présentent un risque de perte en capital et de liquidité. La durée de blocage des avoirs est de sept ans maximum, soit jusqu'au 31 mars 2027 non prorogeable.

INVESTISSEZ DANS LA CROISSANCE

L'actif du FCPI UFF France Innovation n°2 est constitué à hauteur de 70 % au moins de titres de PME innovantes européennes, principalement cotées sur Euronext Growth/Enternext. Le solde est investi en PME principalement cotées sur Eurolist et des instruments monétaires. A noter qu'en cas de publication du décret prévu par l'article 118 de la Loi de finances pour l'année 2019 durant la période de souscription, la société de gestion pourra porter ce pourcentage à 90%.

STRATEGIE DE GESTION DU FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°2

Le FCPI concentrera sa sélection : il sélectionnera des PME et des ETI innovantes, cotées sur des marchés qui sont des systèmes multilatéraux de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises (Euronext Growth / Enternext...) ou ayant vocation à l'être selon NextStage AM, et non cotées, et exposées à l'international. **Aujourd'hui, elles offrent selon NextStage AM des perspectives de croissance et donc de plus-values pour l'investisseur sur l'horizon du fonds.**

S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que NextStage AM soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relation dans certains cas de surperformance de la société, etc.). En toute hypothèse, les actions de préférence que pourra être amené à détenir le FCPI auront un profil rendement / risques d'actions. Il est précisé que le FCPI n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au FCPI en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence. Par ailleurs, NextStage AM ne consentira pas au titre des actions de préférence souscrites, de plafonnement pour une surperformance inférieure à 5% par an (calculée par rapport au prix de souscription desdites actions de préférence)

C'est d'abord choisir des Hommes : les Entrepreneurs

Notre implication auprès des réseaux d'Entrepreneurs, en France et dans le monde – et notamment auprès des Citizen Entrepreneurs et du G20 Young Entrepreneur Alliance - nous permet d'identifier, selon notre analyse, des Entrepreneurs de qualité.

UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR DE TERRAIN

NextStage AM assure une sélection rigoureuse par un stock picking de terrain (visites d'entreprises, rencontres d'entrepreneurs...). L'équipe analyse notamment l'historique de l'équipe dirigeante, la solidité financière et le projet de développement pour les 5 prochaines années. NextStage AM réalise un suivi en continu des participations (4 à 5 réunions par an et par PME) ; une présence et/ou un vote systématique aux assemblées générales.

UNE DÉCISION COLLÉGIALE DES INVESTISSEMENTS

Un comité d'investissement, composé des associés de NextStage AM, se réunit préalablement à chaque décision d'investissement.

Réduisez vos impôts...

... en contrepartie d'un **risque de perte en capital**, et d'un **blocage de l'investissement** de 7 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027.

En souscrivant au FCPI UFF France Innovation n°2, bénéficiez de : **18% de réduction immédiate sur votre IR** du montant de l'investissement (hors droit d'entrée), dans la limite de 2 160 euros pour un célibataire et de 4 320 euros pour un couple marié ou pacsé, correspondant respectivement à un investissement hors droit d'entrée de 12 000 euros et 24 000 euros, dans la limite du plafonnement global des avantages fiscaux de 10 000 euros.

... et la fiscalité sur les plus-values éventuelles (hors prélèvements sociaux)

Vous bénéficiez également à l'échéance d'une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles (hors prélèvements sociaux).

Veillez noter que la réduction d'impôt est soumise à certaines conditions et que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Prenons un exemple concret :

M. & Mme Renaud sont mariés et soumis à une imposition commune IR. Ils décident d'investir 10 000 euros (hors droits d'entrée) dans le FCPI UFF France Innovation n°2 pour optimiser leur IR. Ils bénéficient de la réduction suivante : Réduction IR : 10 000 euros x 18% = 1 800 euros.

Caractéristiques du FCPI UFF France Innovation n°2

Dénomination	FCPI UFF France Innovation n°2
Code ISIN	FR0013419090
Distributeur	Union financière de France Banque
Dépositaire	Caceis Bank France
Valeur d'origine de la part	1 000 euros
Durée de Blocage	7 ans non prorogable soit au plus tard jusqu'au 31 mars 2027
Valorisation	Trimestrielle
Distribution	Au plus tard le 31/03/2027

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie*	0,70%	0,70%
Frais récurrents et non récurrent de gestion, de constitution et de fonctionnement et de frais indirect	3,43%	1,18%
dont Frais de constitution maximum	0,10%	0,00%
dont Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations maximum	0,40%	0,00%
dont Frais de gestion indirects maximum	0,15%	0,00%
Total	4,13%	1,88%

* Conformément au DICI et au règlement (art. 10.3), il n'y a pas de droit de sortie

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « Profil de risques » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur et du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez votre participation et de votre situation individuelle.

NextStage AM, une société de gestion indépendante depuis 2002

Chiffres Clés (au 31 décembre 2018)

- Société de gestion indépendante AIFM agréée par l'AMF en 2002.
- 709M€ levés depuis l'origine et un partenariat stratégique avec Maignon Investissement Gestion (200M€ sous gestion), l'un des acteurs historiques du capital développement depuis 1972.
- 130 investissements depuis 2002 (cotés et non cotés).
- 64 PME-ETM en portefeuille.

Spécialiste de l'investissement dans les PME

- Gestionnaire pour le compte d'institutionnels et de particuliers (29 FCPI-FIP) depuis sa création.
- Investisseur dans des PME non cotées et cotées depuis 17 ans.

Une équipe expérimentée et engagée

- Des associés-entrepreneurs.
- 4 associés accompagnés par une équipe dédiée de 7 analystes, chargés d'affaires et directeurs de participations.
- Grégoire Sentilhes, Président de NextStage AM, Président du G20 YEA (Young Entrepreneur Alliance) et Président et Co-fondateur des Citizen Entrepreneurs.

Un actionariat de référence

- 4 associés-gérants (74,8% de l'actionariat).
- TEMARIS (12,6% de l'actionariat).
- Amundi AM (12,6% de l'actionariat).



Prix de la rédaction 2019 dans la catégorie Capital Investissement – Investissement Conseil,

Ce prix ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds ou de la société de gestion. Méthodologie : <https://www.pyramidesgestionpatrimoine.fr/presentation.html>